



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques**

Section d'Ille-et-Vilaine

LIMINAIRE CAPL LISTE D'APTITUDE C EN B 13 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Président,

F.O.-DGFIP tient d'abord à rappeler que la confédération FO demande le retrait du pacte de responsabilité qui conduit à des mesures d'austérité sur les services publics, les rémunérations, les pensions et les retraites, pour financement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi certains finançant les cadeaux

Ce pacte orchestre la loi de finances pour 2015 et la politique de rémunération à la DGFIP : hausse de la cotisation retraites au 1^{er} janvier 2016 (taux passant de 9,14% à 9,46%), gel du point d'indice prolongé jusque 2017, rémunérations accessoires diminuées d'une dizaine d'euros pour nombre d'agents issus de la filière GP, suite à harmonisation des indemnités.

F.O.-DGFIP demande l'abrogation du décret du octobre mettant en place des sanctions financières à l'encontre des fonctionnaires qui ne transmettraient pas leurs arrêts maladie dans les 48 heures. Cette mesure stigmatise, comme le jour de carence enfin abrogé, les médecins et les malades.

F.O.-DGFIP dénonce la réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels et revendique minima le retour immédiat au taux de promotion de 2011. En effet, des agents se trouvent écartés de promotion alors qu'ils remplissent les conditions statutaires. De plus, la détérioration des ratios promus/promouvables mène à une situation où tous les promus au grade de Contrôleur Principal par tableau d'avancement le sont cette année au bénéfice de l'âge (58 ans avant le 31 décembre). C'est inacceptable!

F.O.-DGFIP rappelle sa revendication du passage au grade supérieur dès lors que les agents remplissent les conditions statutaires et dénonce la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la catégorie B.

S'agissant des mouvements de mutations des catégories B et C, les suppressions d'emplois et le nombre considérable de vacances d'emplois porte atteinte au droit fondamental à mutation. **F.O.-DGFIP** dénonce des règles de gestion totalement inadaptées au maillage territorial de la DGFIP et rappelle sa revendication de 2 vrais mouvements de mutation par an et du droit au retour dans leur département d'origine pour les promus de C en B qui le souhaitent. **F.O.-DGFIP** dénonce que dans la situation actuelle, promotion rime avec sanction.

En ce qui concerne les mutations suite à promotion, le travail et l'intransigeance des représentants syndicaux en CAP nationale a permis des modifications positives au projet de mouvement national. Toutefois, nombre de promus par liste d'aptitude ont été affectés hors de leur département d'origine. Ces mutations à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de kilomètres sont inacceptables.

Le maintien au département des promus par liste d'aptitude, Concours Interne Spécial ou Concours Interne Normal, aurait évité des insatisfaits et des renoncements à promotion.

Aujourd'hui, le nombre de postulants à la liste d'aptitude plonge :

F.O.-DGFIP constate que la mise en place des Résidences d'Affectation Nationale accroît la difficulté d'obtenir une mutation et augmente les risques d'éloignement. C'est pourquoi bon nombre d'agents, dépités, décideront à l'avenir de ne pas déposer une demande de mutation.

F.O.-DGFIP revendique :

- **Arrêt des suppressions d'emplois,**
- **Arrêt et abandon de la démarche stratégique,**
- **Arrêt des réorganisations et des restructurations,**
- **Maintien de l'intégralité des missions exercées par la DGFIP,**
- **Maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE,**
- **contrôle fiscal, dirigé par des directions départementales et régionales conservant toutes leurs missions,**
- **Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 8%, pour rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2010.**
-